Le présent document intègre plus de deux douzaine de clauses nécessaires à la suite de la Loi sur les procureurs, R.S.O. 1990 c.S.15, et le Règlement de l'Ontario. 195/04 : Ententes sur des honoraires conditionnels.

***Le présent document devrait être adapté à votre pratique et***

***à l’affaire pour laquelle il est utilisé. Voir la remarque ci-dessous.***

(Nom du cabinet, adresse, numéro de téléphone, courriel)

(date)

(nom du client)

(adresse du client)

Madame / Monsieur **[nom du client/de la cliente] :**

**Objet : Accident survenu le [date]**

**Partie 1 : Nos services**

**Services juridiques visés par le présent contrat**

**[Nom du cabinet et / ou nom de l’avocat]** est mandaté par le client de fournir les services suivants et de représenter le client en ce qui concerne les blessures, les pertes et les dommages résultant d'un **[type d'accident]** qui a eu lieu le ou vers le **[date]**.

Nous acceptons de vous représenter dans le cadre de votre réclamation contre **[nom du défendeur/de la défenderesse]**, la partie défenderesse, une fois que nous aurons reçu un exemplaire signé et daté du présent contrat. Nous serons à ce moment-là vos avocats tout au long de l’instance judiciaire, notamment lors du procès, s’il est nécessaire d’aller jusque-là (le document ci-joint intitulé *Étapes d’une poursuite en justice* comporte des explications au sujet des principales étapes de la plupart des poursuites en justice, ainsi qu’au sujet de certains termes juridiques).

Sachez cependant que nous tenterons de *régler* votre affaire, c'est-à-dire d’obtenir un *règlement* *amiable* favorable pour vous. Un règlement amiable est une entente dans laquelle les parties à une poursuite en justice décrivent la façon dont elles acceptent de résoudre la réclamation. Si votre réclamation est réglée, il ne sera pas nécessaire de la débattre dans le cadre d’un procès.

Nous vous tiendrons au courant de toutes les questions qui surviennent et nous discuterons avec

vous des décisions importantes que vous devrez prendre. Nous vous donnerons notre meilleur avis juridique possible, mais les décisions finales vous reviendront. De plus, nous réglerons votre poursuite uniquement si nous obtenons votre consentement écrit à ce sujet.

## Respect de vos attentes

*Aspects financiers*

Nous espérons obtenir un montant juste et raisonnable à l’égard des blessures que vous avez subies afin de vous dédommager :

1. de vos souffrances et vos douleurs;
2. du salaire que vous avez perdu pendant la période au cours de laquelle vous n’avez pu travailler;
3. les frais relatifs à vos soins médicaux et à vos médicaments et tous autres frais engagés.

Vous souhaitez également que le défendeur/la défenderesse paie au moins une partie des honoraires juridiques que nous vous facturerons. Même si vous gagnez votre poursuite, le défendeur/la défenderesse sera tenu(e) de vous payer uniquement une partie de ces honoraires, et non la totalité. Vous convenez toujours de nous payer les honoraires mentionnés à la partie 2 du présent contrat.

Lorsque nous aurons en main les renseignements dont nous avons besoin, nous vous informerons de la somme d’argent que vous pourriez raisonnablement espérer obtenir lors d’un règlement amiable ou à l’issue du procès. Nous vous tiendrons également au courant si notre avis change pendant le traitement de votre dossier.

*Durée*

Il faut parfois attendre jusqu’à deux ans, ou même davantage, avant la tenue du procès ou la signature d’un règlement amiable. La durée du processus relatif à votre poursuite en justice dépendra de facteurs comme la rapidité avec laquelle vous vous rétablissez de vos blessures, la date à laquelle nous recevons les documents dont nous avons besoin, le calendrier des tribunaux et la disponibilité des autres avocats concernés.

*Votre rôle en tant que client(e)*

Vous comprenez qu’il est important que vous nous indiquiez tous les faits et que vous soyez complètement honnête avec nous. Nous ne pourrons faire le meilleur travail possible que si nous avons votre confiance et que nous sommes pleinement informé(e)(s).

En particulier, nous vous demanderions de nous donner tous les renseignements que vous possédez ou auxquels vous avez accès et qui pourraient nous être utiles dans le cadre de votre dossier. Nous avons besoin de copies de toutes les lettres et de tous les documents relatifs à l’accident; des rapports médicaux; des dossiers relatifs aux traitements de physiothérapie; des relevés d’impôt sur le revenu; des talons de chèque de paie et des factures relatives aux traitements médicaux et médicaments ainsi qu’aux reçus pour le stationnement. Au besoin, nous vous demanderons de nous fournir une autorisation écrite nous permettant d’obtenir ces renseignements.

Vous conservez le droit de prendre toutes les décisions critiques concernant la conduite de votre réclamation.

**Services juridiques non visés par le présent contrat**

Vous n’avez pas retenu nos services à ce moment-ci pour que nous vous représentions de manière générale ou relativement à une autre affaire. Nous n’exécuterons pas les services suivants :

d) **[décrire le service, par exemple, des indemnités d'accident, d'invalidité à long terme, prestation d'invalidité du RPC, sécurité sociale, etc.]]**

**e) [décrire le service]**

**f) [décrire le service]**

**[Si le client/la cliente ne retient pas vos services relativement à une autre cause d’action dont vous êtes au courant, ajoutez la phrase suivante : Plus précisément, même si vous nous avez dit que [décrire la cause d’action, par exemple : « vous avez été contraint(e) de quitter votre emploi »], vous ne nous avez pas demandé de prendre des mesures juridiques à ce sujet.]**

S’il y a procès et que vous ou le défendeur/la défenderesse êtes insatisfait(e) de la décision du tribunal, vous ou le défendeur/la défenderesse pourrez interjeter appel de cette décision auprès d’un tribunal supérieur afin qu’il la modifie. Nous vous donnerons notre avis sur l’issue probable de l’appel. Cependant, le présent contrat ne vise pas le travail que nécessitera l’appel. Si vous voulez que nous soyons vos avocats dans le cadre de l’appel, nous vous demanderons de signer un autre contrat visant ces nouveaux services juridiques et honoraires.

Le présent contrat ne couvre pas non plus les mesures que vous devrez peut-être prendre afin de vous faire payer par le défendeur/la défenderesse. Si vous voulez que nous vous aidions à faire exécuter un jugement ou une ordonnance du tribunal, nous vous demanderons de signer un autre contrat. Le présent contrat ne vise pas ces procédures d’exécution.

À ce moment, vous ne nous avez pas demandé et on ne vous donnera pas de conseils juridiques ou des services juridiques pour vous relatif à toute autre question.

**Représentation unique**

Nous représenterons seulement vous dans cette affaire. Notre représentation de vous ne comprend pas la représentation des personnes ou des entités apparentées, tels que les personnes ou entités qui sont actionnaires, administrateurs ou dirigeants d'une société, sa société mère, filiales ou sociétés affiliées; associés d'une société ou une coentreprise; ou membres d'une association commerciale ou autre organisation. En agissant pour vous, nous n'agissons pas pour ou prenant aucunes responsabilités, obligations ou de devoirs à ces personnes ou entités apparentées et aucune relation avocat-client ou d'autre relation fiduciaire existe entre nous et ces personnes ou entités apparentées.

**[Clients multiples – facultatif]**

**Représentation de plusieurs clients ayant apparemment le même intérêt**

Comme vous le savez, la présente affaire concerne également la/les [partie(s)] suivante(s), et cette/ces partie(s) et vous-même nous avez demandé de représenter chacun(e) de vous :

**[nom]**

**[nom]**

Nous avons discuté avec vous des principes que nous devons appliquer, notamment la loyauté sans partage et le caractère non confidentiel des renseignements reçus de l’un(e) de vous dans le cadre de la représentation globale. Si nous recevons de l’un(e) de vous des renseignements accompagnés d’une directive nous obligeant à en préserver le caractère confidentiel, nous devrons cesser de représenter chacun(e) de vous.

Nous avons discuté de ces questions vous et moi et avons conclu que, du moins à l’heure actuelle, vos intérêts personnels dans l’affaire visée par le présent mandat sont tous les mêmes. Les aspects au sujet desquels ces intérêts pourraient être différents à l’avenir sont les suivants :

**[décrire]**

Si nous acceptons de représenter l’un(e) de vous dans une affaire distincte de celle dont il est question dans le présent mandat, que nous recevons dans le cadre de cette autre affaire des renseignements confidentiels qui sont pertinents au regard de l’affaire visée par le présent mandat et que le client dans cette affaire distincte souhaite que les renseignements en question demeurent confidentiels,

**[L’avocat(e) devra choisir l’option (i) ou (ii) qui suit au moment de rédiger la lettre]**

(i) Les renseignements ne devront pas être communiqués à l’autre partie intéressée dans l’affaire visée par le présent mandat. Cela signifie que nous devrons mettre fin à notre mandat de représentation commune.

ou

(ii) Les renseignements devront être communiqués à chacun(e) de vous que le présent mandat concerne et nous pourrons continuer à représenter conjointement chacun(e) de vous.

Il est possible que surviennent d’autres conflits qui ne peuvent être prévus à l’heure actuelle. Il y a conflit d’intérêts lorsque la meilleure solution pour un de nos clients n’est pas la meilleure pour un autre client de notre cabinet ou qu’elle cause un préjudice à celui-ci. À l’heure actuelle, nous pouvons représenter chacun(e) de vous. Cependant, si un conflit se manifeste plus tard, nous confirmerons auprès de chacun(e) de vous vos instructions visant à tenter de le résoudre. Si le conflit ne peut être résolu en temps opportun ou qu’aucun règlement n’est possible, ou encore si nos efforts visant à résoudre le conflit sont susceptibles d’engendrer des préoccupations d’ordre éthique pour nous, nous devrons cesser de représenter chacun(e) de vous.

**[s’il y a lieu]** Si un conflit survient entre vous et qu’il n’est pas résolu, nous cesserons de représenter [nom1], mais nous continuerons à représenter [nom2]. Nous confirmons que [nom2] est un(e) client(e) récurrent(e) de notre cabinet et qu’il/elle est régulièrement représenté(e) par des avocats de celui-ci dans différentes affaires. Nous vous demandons de consentir à cette solution possible si nous commençons à représenter chacun(e) de vous.

Nos factures seront envoyées à chacun(e) de vous, et chaque client sera redevable de la totalité du montant. Vous devrez déterminer entre vous le mode de répartition de nos factures.

**Partie 2 : Honoraires, frais et facturation**

**Nos honoraires sont un pourcentage et conditionnelle à un règlement favorable ou au résultat du procès.**

Nous avons expliqué que vous avez la possibilité de retenir un avocat autre que par un accord d'honoraires conditionnels.

Il y a deux façons principales qu'un avocat peut vous facturer:

**Option 1** – basé sur un tarif horaire pour le travail effectué;

**Option 2** – basé un pourcentage du montant d'argent accordé dans un règlement ou d'un jugement du tribunal; ou, alternativement, en acceptant les coûts ordonnés par le tribunal comme les honoraires.

Nous avons expliqué que les taux horaires peuvent varier selon les avocats et que vous pouvez parler à d'autres avocats pour comparer les taux.

Vous nous avez demandé de vous facturer des frais basés sur un pourcentage du montant de l'argent qui vous est accordée par un règlement ou un jugement du tribunal, ou en acceptant les coûts ordonnés par le tribunal comme les honoraires, selon le plus élevé (option 2). Nous sommes d'accord.

Vous reconnaissez et comprenez que toutes les protections et les contrôles habituels relatif au mandat entre un avocat et son client, tel que défini par le Barreau du Haut-Canada et la common law, s’applique à cet accord d'honoraires conditionnels.

L'inconvénient de choisir un arrangement de pourcentage (option 2) est que vous pouvez finir par nous payer plus en frais juridiques que si nous devions vous facturer un tarif horaire pour le travail effectué (option 1). Cela pourrait se produire si nous avons la chance de régler favorablement votre procès rapidement.

Il y a aussi des avantages à choisir une rémunération en pourcentage. Premièrement, si nous ne pouvons pas régler votre cas ou si vous perdez au procès, alors vous n'aurions qu’à payer nos débours. Vous n’aurez pas à nous payer d’honoraires. Deuxièmement, si nous allons en justice et gagnons, les frais de pourcentage peuvent être inférieurs à un tarif horaire si nous avons consacré beaucoup de temps sur le procès.

Les honoraires conditionnels doivent être payés suite d’un règlement ou d’un procès.

**Pourcentage basé sur le travail effectué**

Nos honoraires conditionnels seront moins si votre réclamation est réglée que si elle va au procès. Si elle est réglée, nos honoraires dépendront du stage auquel la poursuite est réglée. Nos honoraires conditionnels seront :

(1) **[\_\_\_, par exemple, 20] % des dommages-intérêts accordé** si nous réglons votre demande avant l'interrogatoire préalable (Étapes dans un procès explique cette étape)
(2) **[\_\_\_, par exemple, 25] % des dommages-intérêts accordé** si nous nous réglons votre demande pendant ou après l'interrogatoire préalable et au moins 90 jours avant le procès
(3) **[\_\_\_, par exemple, 30] % des dommages-intérêts accordés** si nous réglons votre demande moins de 90 jours avant le procès ou au cours du procès, mais avant le jugement du tribunal
(4) **[\_\_\_, par exemple, 33-1 / 3] % des dommages-intérêts accordés** si votre réclamation ne règle pas et est décidée par un procès.

Aux fins du calcul de nos honoraires conditionnels, tout montant accordé à titre des frais et débours est exclue.

Vous comprenez que nous ne recevrons pas plus d’honoraires que vous récupérez en dommages-intérêts ou suite d’un règlement.

## Frais juridiques

Si nous nous réglons votre réclamation avec succès ou on gagne au procès, nous allons chercher une somme d'argent appelé les frais de l'accusé (s). Si nos honoraires sont calculés basé sur un pourcentage du règlement ou du jugement de la cour, vous recevrez le montant total de ces coûts étant donné que ces coûts ne sont pas inclus dans le calcul.

Vous comprenez que, sauf ordonnance contraire d'un juge, vous avez le droit de recevoir les coûts qui vous sont accordés, sur une échelle partielle ou d’indemnité substantielle.

Si, d'autre part, vous êtes tenu de payer les frais, vous êtes responsable du paiement les coûts accordés à la partie adverse, sur une échelle partielle ou d’indemnité substantielle.

**Débours**

En plus de nos honoraires conditionnels ou des coûts ordonnés par le tribunal comme nos honoraires, vous convenez de payer tous nos frais, même si nous ne pouvons régler votre réclamation ou si nous perdons le procès.

*Frais mineurs*

Nous vous facturerons les frais courants mineurs (aussi appelés débours) que nous devons payer. Ces frais comprennent les frais d’interurbain, les frais de photocopie, les coûts engagés pour livrer des documents au tribunal ou aux autres avocats, les frais de télécopie, les droits de *dépôt* (que le tribunal exige pour conserver un registre officiel des documents judiciaires), ainsi que le coût des recherches nécessaires effectuées au bureau d’enregistrement ou dans le registre des sociétés (afin de trouver, par exemple, les nom et prénom officiels du défendeur/de la défenderesse).

*Frais majeurs*

Dans le cadre de votre dossier, il se peut que nous devions retenir les services d’autres personnes, comme des sténographes judiciaires, des témoins experts, des comptables et des évaluateurs de biens. Si tel est le cas, nous en discuterons au préalable avec vous.

*Première charge*

Nous avons droit de premier rang sur tous les fonds reçus en ce qui concerne les débours ou les taxes à la suite d'un jugement ou d'un règlement de la réclamation, sous réserve de l'article 47 de la Loi sur les services d'aide juridique 1998.

**TPS**

En sus de nos honoraires d’avocat et dépenses, vous convenez aussi de payer la taxe sur les produits et services (TPS) que nous devons percevoir.

**Exemple de calcul des honoraires conditionnels**

Pour illustrer la façon dont notre pourcentage sera déterminé, nous offrons le calcul de l'échantillon suivant. Une demande se règle avant l'interrogatoire préalable pour les montants suivants versés au titre d'une somme forfaitaire :

Dommages 100,000.00 $

Coûts 10,000.00 $

Débours 10,000.00 $

TVH (sur les coûts et débours) 2,600.00 $

Total (somme forfaitaire de défendeur) 122,600.00 $

Depuis la réclamation réglée avant les interrogatoires préalables, nos honoraires seraient de 20% des dommages, y compris les intérêts accordés au client. Le client reçoit le montant total des coûts. La facture remise au client ressemblerait à ceci:

Frais de 20% x 100,000.00 $ dommages 20,000.00 $

Débours (remboursés par les défendeurs) 10,000.00 $

Autres Débours (non payés par les défendeurs) 300.00 $

TVH (sur les frais et débours de 30.300 $) 3,939.00 $

Sous-total 34,239.00 $

Le client reçoit alors (122,600.00 $ - 34,239.00 $ =) 88,361.00 $

Vous avez le droit de demander à la Cour supérieure de justice d’examiner et d’approuver notre facture si le paiement des honoraires et débours est par le biais de cet accord conditionnel. Si vous souhaitez le faire, vous devez demander à la Cour supérieure de justice pour une évaluation de nos coûts dans les six mois suivant la livraison de notre facture.

**Facturation**

Vous acceptez et ordonner que tous les fonds réclamés par nous pour les honoraires, les frais, les taxes et les débours sont payés à nous des argent en fiducie du jugement ou d’un règlement. Nous allons ensuite déduire nos frais, la TVH, et les débours impayés, et vous remettre toute somme qui reste.

**Règlements structurés**

Au lieu d'un paiement forfaitaire, certaines demandes sont payées par le biais d'un règlement structuré. Un règlement structuré sera vous payer des paiements non imposables à intervalles de temps fixés pour une période de temps. Si votre demande est payée au moyen d'un règlement structuré, nos honoraires conditionnels sont calculés et versés en une somme forfaitaire sur la base du montant des dommages totaux au moment du règlement.

**Partie 3 : Nos rapports**

## Résiliation de la relation

*Par vous*

Vous êtes libre de mettre fin à nos services avant la fin de votre affaire en nous écrivant une lettre ou une note à cet effet. Si vous le faites, vous convenez de payer nos honoraires (fondés sur nos taux horaires) et nos frais accumulés jusqu’à la date de fin des services.

Notre tarif horaire dépend de quel avocat ou assistant œuvre au dossier. Je serai l'avocat principal responsable de votre cas, mais certains travaux peuvent être faits par un avocat plus expérimenté, et d'autres travaux peuvent être faits aussi bien par un avocat junior. Il existe également de nombreux services, tels que la collecte d'informations et la préparation des documents de routine, que notre assistant parajuriste est bien qualifié pour effectuer. Un parajuriste travaille sous la supervision d'un avocat, mais ne peut pas donner des conseils juridiques. Notre parajuriste peut vous servir à un coût moindre que l'un de nos avocats peut.

Si vous mettez fin à notre relation, notre tarif horaire sera basé sur ces taux:

Mon taux **[montant] $** par heure

Taux de **[avocat principal]** **[montant] $** par heure

Taux de **[avocat junior]** **[montant] $** par heure

Taux de **[parajuriste]** **[montant] $** par heure

Si un procès a déjà commencé, vous devez prendre les mesures appropriées dans les Règles de procédure civile pour déposer et signifier un avis de changement d'avocats ou un avis d'intention d'agir en personne. Si vous ne le faites pas dans les 30 jours, nous allons présenter une motion à nous retirer à titre d’avocats au dossier et vous facturer un taux forfaitaire de $ 1,000.00.

*Par nous*

Sujet à nos obligations à vous pour maintenir les standards de conduite professionnelle, nous réservons le droit de cesser de fournir nos services en tout temps pour un motif valable, non limité à si le client :

1. refusait de répondre à une demande raisonnable de notre part;
2. nous demandait de commettre un acte illégal ou contraire à l’éthique;
3. ne payait pas nos factures à temps et que d’autres modalités de paiement n’avaient pas été prévues.

Dans un tel cas, vous devrez également payer nos honoraires horaires et frais accumulés jusqu’au moment où nous aurons cessé de vous représenter.

*[Si le client est un mineur ou une personne incapable inclure la section suivante:*

**Les mineurs ou les personnes handicapées**

Si vous êtes une partie incapable tel que défini dans les Règles de procédure civile, vous, comme représenté par un tuteur à l'instance, doit avoir l'accord d'honoraires conditionnels examinés par un juge avant que l'accord soit finalisé ou dans le cadre de la motion ou de l'application d’une approbation d'un règlement ou d'un jugement de consentement en vertu de l'article 7.08 des Règles de procédure civile.

Le montant des frais juridiques, les frais, les taxes et les débours sont soumis à l'approbation d'un juge lorsque le juge examine une entente de règlement ou d'un jugement de consentement en vertu de l'article 7.08 des Règles de procédure civile. Toute somme payable à une personne incapable en vertu d'une ordonnance ou le règlement doit être versée au tribunal, sauf ordonnance contraire du juge en vertu de l'article 7.09 des Règles de procédure civile.]

**Confidentialité**

En tant que vos avocats, nous devons partager des renseignements pertinents au sujet de votre affaire avec les avocats du défendeur/de la défenderesse et le tribunal. Cependant, sauf si nous devons partager de tels renseignements dans le cadre de notre travail, nous assurerons la confidentialité de tous les renseignements que vous nous fournirez.

Vous confirmez que la communication par ce qui suit est confidentielle et vous donner votre consentement à ce que moi/notre cabinet vous contacte à :

**[Adresse du client]**

**[Numéro de téléphone du client à la maison]**

**[Numéro de téléphone cellulaire du client]**

**[Courriel du client]**

**Aucune garantie de succès**

[Nous allons travailler avec vous pour votre résultat souhaité. Cependant, toutes les actions juridiques sont soumis à de nombreuses variables possibles telles que le comportement et le souvenir des témoins, la disponibilité des documents probants et autres éléments de preuve, et la preuve mobilisées par l'autre côté - qui affecte la décision d'un juge ou d'un jury. Par conséquent, nous ne pouvons pas garantir que le résultat souhaité sera en fait atteint. Pour que nous travaillons à votre résultat souhaité, il sera nécessaire pour vous de respecter les conditions décrites dans cet accord. Rappelez-vous que tous les procès comportent des risques et des incertitudes dans la loi, les faits et les éléments de preuve.

**Partie 4 : Signature du présent contrat**

Le présent contrat constitue l’intégralité de l’entente intervenue entre nous en ce qui concerne notre relation l’un(e) avec l’autre et nos honoraires et frais. Il ne sera pas modifié, sauf si vous et nous convenons d’une modification et la signons. Il liera juridiquement toute personne – tels les héritiers ou représentants légaux – qui vous remplace ou nous remplace, mais il ne lie pas juridiquement d’autres avocats qui pourraient ultérieurement vous représenter si vous décidez de mettre fin à notre relation.

## Si vous acceptez les conditions qui précèdent, veuillez signer la copie ci-jointe de la présente lettre dans l'espace prévu et retourner un exemplaire pour nous, ainsi qu'un acompte au montant de [montant] $, dans l'enveloppe-réponse ci-jointe. Si vous ne souhaitez pas que nous vous représentions dans l'affaire visée aux présentes, veuillez nous informer sans délai de cette décision.

## Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’avocat(e) Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du client/de la cliente Date

**Étapes d’une poursuite en justice**

Il est difficile de prévoir la durée du processus relatif à une poursuite en justice. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte, comme les mesures que prend le défendeur/la défenderesse, le calendrier des tribunaux et les décisions que vous prenez. Il faut parfois compter deux ans, ou même davantage, avant la tenue du procès ou la signature d’un règlement amiable.

Cependant, la plupart des poursuites en justice comportent les mêmes étapes de base, bien qu’elles ne se déroulent pas nécessairement dans le même ordre. Dans certains cas, des étapes sont sautées et, dans d’autres, les mêmes étapes sont répétées plusieurs fois.

Les étapes énumérées ci-dessous constituent les principales étapes d’une poursuite en justice. La description qui suit vous donnera une idée générale de ce à quoi vous pouvez vous attendre.

## Collecte des faits

Avec l’aide de notre client(e), nous recueillons tous les faits pouvant être connus au sujet de la réclamation, notamment en interrogeant des témoins et en consignant leurs déclarations. Dans certains cas, nous engageons des enquêteurs ou des experts pour nous aider, ce qui peut occasionner des frais.

## Introduction de la poursuite

Nous engageons la poursuite en établissant les documents judiciaires nécessaires et en les *déposant* auprès du tribunal. Cela signifie que le tribunal appose un timbre dateur sur toutes les copies de tous les documents et en conserve une copie pour son registre officiel. Nous faisons ensuite parvenir des copies produites aux avocats du défendeur/de la défenderesse. Cette étape peut aussi occasionner des frais, comme des droits de dépôt.

## Demandes provisoires

Une fois la poursuite engagée, mais avant le procès, les avocats (que ce soit nous ou ceux du défendeur/de la défenderesse) doivent parfois s’adresser au tribunal pour lui demander de trancher certaines questions. Cette démarche est appelée *demande provisoire.* Ces demandes provisoires concernent habituellement la façon dont la poursuite devrait se dérouler. Ainsi, nous pourrions demander au tribunal d’ordonner au défendeur/à la défenderesse de nous montrer une lettre ou un document que le défendeur/la défenderesse est réticent à nous montrer.

## Interrogatoire préalable

Une fois les faits recueillis, les avocats (nous-mêmes ou les avocats du défendeur/de la défenderesse) prennent des dispositions en vue de la tenue de *l’interrogatoire préalable.* À cette occasion, nous interrogeons le défendeur/la défenderesse sous serment au sujet de l’accident. Nous lui demandons également de nous montrer les documents pertinents qu’il a en mains et de nous informer de tous les documents pertinents qu’il/elle a déjà eu en sa possession ou auxquels il/elle a déjà eu accès. Pour sa part, l’avocat du défendeur/de la défenderesse interroge également notre client(e) au sujet de l’accident et des blessures qu’il/elle a subies. Nous remettons au défendeur/à la défenderesse des copies des documents que nous possédons et qui concernent la poursuite en justice et notre client(e) décrit tous les documents pertinents dont il/elle a déjà eu la possession ou auxquels il/elle a déjà eu accès.

## Revue des points de droit

Une fois que nous avons une bonne idée de tous les faits, nous revoyons les points de droit. Nous donnons ensuite à notre client(e) notre avis juridique au sujet de l’issue probable du procès et du montant qu’il/elle peut s’attendre à obtenir.

## Négociation et règlement amiable

Dans les cas opportuns, nous discutons avec les avocats du défendeur/de la défenderesse pour savoir s’ils sont disposés à *régler* la réclamation à l’amiable. Un *règlement amiable* est une entente dans laquelle les parties à la poursuite précisent la façon dont elles entendent régler la réclamation. Si la réclamation est réglée, il n’y aura pas de procès.

## Préparation en vue du procès

Nous préparons l’affaire en vue du procès; à cette fin, nous obtenons et réunissons tous les documents nécessaires, nous veillons à ce que les témoins se présentent au procès et nous préparons les avis juridiques que nous donnerons.

## Procès

Nous représentons notre client(e) au procès. Lorsque le juge a tranché l’affaire, ce qui pourrait avoir lieu quelques jours ou quelques semaines après le procès, nous préparons l’ordonnance que le juge signera ou nous vérifions le jugement provisoire que les autres avocats ont rédigé pour nous assurer qu’il est en bonne et due forme.

## Clôture de la réclamation

Nous faisons tout le travail nécessaire pour mener la réclamation à bonne fin. Ainsi, nous remettons à notre client(e) la somme obtenue d’un règlement amiable ou d’un jugement, après avoir déduit nos honoraires et nos frais. Cependant, nous ne prenons pas de nouvelles mesures, comme des mesures visant à *exécuter* un jugement ou à interjeter *appel* de celui-ci. Faire *exécuter* un jugement signifie engagerdes procédures pour contraindrele défendeur/la défenderesse à payer le montant que le tribunal lui a ordonné de payer. *Interjeter appel* d’un jugement signifie entreprendre des démarches pour porter un jugement devant un tribunal supérieur afin que celui‑ci le modifie.

**REMARQUE ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : LAWPRO vous fournit des modèles de mandat de représentation en justice pour que vous les examiniez et les utilisiez au moment de rédiger vos propres documents. Ils ne doivent PAS être utilisés « tels quels ». Leur pertinence dépendra de certains facteurs, tels que l’état actuel du droit et des pratiques dans chaque domaine du droit, votre style d’écriture, vos besoins, ainsi que les besoins et préférences de vos clients. Il se peut que vous ayez à modifier ces modèles pour tenir compte du droit et des pratiques en vigueur. Ces documents n’établissent pas, ne rapportent pas, ni ne créer la norme de soin pour les avocats. Le contenu n’est pas une analyse complète d’aucun des sujets abordés, et les lecteurs devraient effectuer leur propre recherche juridique appropriée.**

Les lettres de mandat ou les mandats de représentation en justice devraient indiquer ce qui suit :

• l’identité de l’avocat et du client;

• la portée des services (votre travail sera-t-il limité d’une manière ou d’une autre?);

• les obligations du client;

• la délégation du travail;

• la chronologie prévue;

• l’entente sur les honoraires;

• le format de facturation;

• les changements de taux;

• le retrait ou la fin des services;

• les conflits d’intérêts.

Le présent document a initialement été rédigé par la Law Society of British Columbia. LAWPRO l’a modifié pour les avocats en Ontario et le reproduit avec sa permission. LAWPRO exprime toute sa reconnaissance à la Law Society of British Columbia pour son travail de rédaction.

LAWPRO remercie Jurisource.ca pour sa contribution à la traduction de ce document.